

RAPPORT N° 94/4-31
au Conseil Municipal

OBJET

MAISON DE LA COMMUNICATION

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX
POUR L'ADAPTATION AU SOL DU BATIMENT

Lors des travaux de terrassements de la Maison de la Communication, il a été constaté la présence de poches de déchets urbains sur le terrain d'assise du bâtiment à des profondeurs allant au delà de la profondeur de fond de fouilles prévu au projet par la Maîtrise d'Oeuvre sur la base d'une étude de reconnaissance de sol effectuée avant le lancement de l'opération et qui n'avait pas révélé une telle hétérogénéité de la qualité du sol sur cette partie de terrain.

La solution la plus rationnelle définie en concertation entre le bureau d'études structures et le bureau d'études de sol, pour adapter le projet à ce terrain consiste à terrasser, évacuer les déblais de mauvaise qualité constituant le sol en place jusqu'au "bon sol" et reconstituer le sol porteur par du remblai d'apport compacté constituant le sol d'assise de l'ouvrage.

Il s'avère nécessaire d'effectuer cette opération sur une quantité évaluée à 5 800 m³.

Le coût des travaux correspondants non prévus dans le cadre du forfait du marché de travaux a été chiffré par l'entreprise SOGEA titulaire du marché à 1 517 000 F TTC sur la base des 5 800 m³ à traiter.

Le montant du marché de travaux passé avec la SOGEA pour les lots 1 et 2 s'élève à 13 434 465,27 F TTC.

Les quantités réellement exécutées seront arrêtées sur attachement au moyen de relevés topographiques contradictoires.

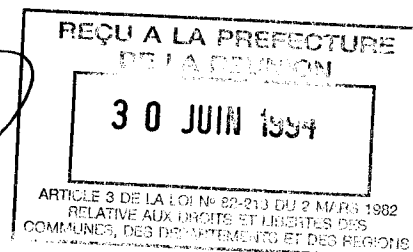
Cette dépense supplémentaire s'inscrit dans l'enveloppe du bilan prévisionnel de l'opération approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Novembre 1993 affaire 93/6-28 et sera imputée au chapitre 903 article 232-012 du budget communal.

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à passer un avenant au marché de travaux SOGEA .

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/4-31
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 29 juin 1994

OBJET

MAISON DE LA COMMUNICATION

**AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX
POUR L'ADAPTATION AU SOL DU BATIMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4 -31 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Culture, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(dont 1 Opposition)**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à passer un avenant au marché de travaux pour l'adaptation au sol du bâtiment.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 30 JUIN 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA

